

# **ARRÊTÉ**

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY ET FIXANT LE LIEU DE L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE DU CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE DANS LA SPECIALITE « ENVIRONNEMENT, HYGIENE » AU TITRE DE L'ANNEE 2020

# LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE VIENNE.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la **Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le **Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le **Décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007** modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1ère classe,

Vu le **Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

Vu **l'arrêté d'ouverture** du concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe dans la spécialité « Environnement, hygiène », en date du 18 juillet 2019,

Vu le **procès-verbal** de désignation du représentant du personnel au concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe dans la spécialité « Environnement, hygiène », établi par la Commission Administrative Paritaire de catégorie C en date du 17 octobre 2019,

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution du jury du concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe dans la spécialité « Environnement, hygiène », pour la session 2020.

### ARRETE

# ARTICLE 1er

Le jury du concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe dans la spécialité « Environnement, hygiène », est au titre de l'année 2020, composé comme suit :

### - Collège des élus locaux :

Monsieur Philippe BARRY, supléant de la Présidente, Vice-président du Centre de Gestion de la Haute-Vienne, Conseiller départemental

Monsieur Jean-Louis NOUHAUD, Président du Centre de Gestion de la Haute-Vienne, Conseiller départemental

Madame Sylvie TUYERAS, Maire de St Brice sur Vienne, Conseillère départementale

# Collège des fonctionnaires territoriaux :

Madame Dominique DELAGE, Directrice Générale des Services, Marie d'Aixe sur Vienne, Monsieur Cédric RAMONATXO, Directeur des Services Techniques, Mairie de Couzeix, Madame Gwenola BERNARDEAU, Adjoint technique, représentante de la CAP, catégorie C

# - Collège des personnalités qualifiées :

Madame Joelle DELUCHE, Présidente du jury, Adjointe au Maire de Nouic,

Monsieur Laurent BARRAT, Ingénieur principal, Communauté d'Agglomération Limoges Métropole,

Madame Cécile PECOUT, Attachée territoriale, Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

#### ARTICLE 2

Sont désignés en qualité de concepteurs des sujets :

Monsieur Laurent BARRAT Monsieur Cédric RAMONATXO

# **ARTICLE 3**

Sont désignés en qualité de surveillants de l'épreuve écrite d'admissibilité :

Monsieur Laurent BARRAT
Madame Mireille BRUZAT
Madame Françoise COUTY
Madame Clara DESBORDES
Madame Caroline FRITZ
Madame Patricia GADIOUX
Monsieur Jean-Luc HALBWAX
Madame Valérie JACQUEMENT-MAURE
Madame Stéphanie NICAUD
Madame Nadège THOMASSON

# **ARTICLE 4**

Sont désignés en qualité de correcteurs de l'épreuve écrite d'admissibilité du concours d'adjoint technique principal de 2ème classe, session 2020, dans la spécialité « Environnement,hygiène » :

Monsieur Laurent BARRAT Madame Joëlle DELUCHE Madame Cécile PECOUT Monsieur Cédric RAMONATXO

# **ARTICLE 5**

Des surveillants, correcteurs, examinateurs supplémentaires pourront être désignés en tant que de besoin, par arrêté complémentaire.

# **ARTICLE 6**

L'épreuve d'admissibilité du concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe dans la spécialité « Environnement, hygiène », session 2020 se déroulera le jeudi 16 janvier 2020 dans les locaux de la faculté de droit et des sciences économiques de Limoges.

Les dates et lieux des épreuves d'admission seront précisés ultérieurement.

Le Centre de Gestion de la Haute-Vienne se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves.

# ARTICLE 7

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne. Il sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la haute-Vienne II sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Haute-Vienne par voie électronique.

# **ARTICLE 8**

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la publication.

Fait à Limoges, le 10 décembre 2019

Le Président

Jean-Louis NOUHAUD

# Accusé de réception préfecture

#### Objet de l'acte :

Arrêté portant nomination des membres du jury et fixant le lieu de l'épreuve d'admissibilité du concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe dans la spécialité environnement, hygiène au titre de l'année 2020

Date de transmission de l'acte :

10/12/2019

Date de réception de l'accusé de

10/12/2019

réception :

Numéro de l'acte :

ar-122019-02 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

087-288708522-20191210-ar-122019-02-AR

Date de décision :

10/12/2019

Acte transmis par :

Jean-Luc HALBWAX

Nature de l'acte :

Actes réglementaires

Matière de l'acte :

4. Fonction publique

4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.